

ARRETE N° 2018-018**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame **Lynne FRANJIE (PR)**, vice-présidente formation, à l'effet de signer les actes suivants :

- décisions d'annulation d'inscription (avec ou sans remboursement des droits d'inscription)
- désignations des jurys de validation d'études supérieures
- notifications de décision de validation d'études supérieures
- désignations de la commission pédagogique (validation d'accès à une formation).

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART